

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
☒ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎/fax : 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@wanadoo.fr

SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Membres présents :

LEONHART Jacqueline - SPACH Thierry
WILLEM Henri - DECKER Evelyne
LEONHART Audrey - REINHARDT Michel
WEIL Sabine

Excusés : JACOB Valérie - MILLER Pascal

Absents : HEINTZ Françoise – PASQUIER Brice

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 7

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 17/12/2019

Le PV de la réunion du 17/12/2019 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques »

Cette délibération annule et remplace celle du 28/10/2019

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables»,

Le Conseil municipal de BISCHHOLTZ après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

* **de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

* **de PRECISER** que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :

- d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
 - public
 - ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE
- d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

3. Droit de préemption urbain (DPU)

Mme Le Maire expose que, par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP),

- a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau
- a instauré le droit de préemption urbain dans toutes les communes membres sur les zones Urbaines (UA, UB, UJ, UX, ...) et à urbaniser (1AU, 2AU, ...) du PLUi du Pays de Hanau ;

Le DPU pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4A du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la CCHLPP approuvant le PLUi du Pays de Hanau,

VU la délibération n°5A du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la CCHLPP approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLUi du Pays de Hanau,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption

qu'il sera régulièrement rendu compte aux membres du conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) renseignées et visées dans le cadre de cette délégation.

4. Lotissement Bernert : fixation du prix de vente des terrains

En raison d'éléments de calcul qui n'ont pas suffisamment été connus et analysés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération prise le 17 décembre 2019 fixant le prix de vente des terrains du lotissement Bernert
- et renvoi ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

5. Lotissement Bernert : Démarrage des travaux

Une 1^{ère} réunion de démarrage des travaux s'est tenue en mairie le mardi 28 janvier 2020 et une 2^e sur site le mercredi 5 février 2020 en présence de M2i, SDEA, ES, Jean Lefebvre et CCHLPP pour finaliser les derniers éléments techniques.

Rendez-vous avait ensuite été pris avec Daniel Spohr afin de discuter les modalités de raccordement de son terrain situé en face du projet communal.

Les dernières modalités techniques n'étant pas complètement ficelées et dans l'attente du retour de la décision de M. Spohr, les travaux sont décalés au mois d'avril 2020.

6. Lotissement Bernert : ligne de trésorerie

Dans le cadre de la création du Lotissement Bernert, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un financement à court terme permettant le préfinancement des travaux de viabilisation.

Mme le Maire informe que le Crédit Mutuel n'a pas voulu répondre à notre demande et présente la seule offre reçue, à savoir celle du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et autorise le maire à signer le contrat de financement aux caractéristiques suivantes :

Financement Court Terme

Caractéristiques générales et conditions financières

Commune de BISCHHOLTZ

Durée :	2 ans maximum
Périodicité de révision du taux :	mensuelle
Paiement des intérêts :	trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation).
Remboursement du capital :	in-fine (ou avant terme si disponibilité financière).
Frais de dossier :	0,10 % avec un minimum de 100 €
Commission d'engagement :	0,10 % avec un minimum de 100 €

Montant du financement:	120 000,00 €
Référence:	EURIBOR 3 mois (L'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)
Index:	EURIBOR 3 mois moyenné du mois d'utilisation
Marge:	0,60% La marge bancaire est garantie jusqu'au 13/02/2020
Taux client payé à ce jour:	0,60% à titre indicatif pour février

Fonctionnement du compte : les ordres de tirage et de remboursement devront être donnés par fax au 03 88 25 43 97 avant 10 h pour un traitement le jour même

Option souplesse : la consolidation du prêt Court Terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

7. Lotissement Bernert : décision modificative du budget

Les recettes de fonctionnement au chapitre 042 doivent correspondre aux dépenses d'investissements chapitre 040, or il a été constaté que le budget primitif lotissement n'est pas équilibré entre ces deux chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prends la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 023 : + 500 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 042 Compte 7133 : + 500 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 Compte 1641 : - 500 €

Chapitre 021 : + 500 €

8. Elections municipales

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2020, le conseil prépare le bureau de vote.
La commission de contrôle de la liste électorale se réunira le vendredi 21 février 2020 à 17h30.